

**SYNDICAT MIXTE D'ÉNERGIE  
DU DÉPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
(S.M.E.D.)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU  
SMED**

**Séance du 31 MAI 2021  
Présidence : Didier KHELFA**

**N° 2021-22**

**OBJET : Année 2021 - Demande de subvention au dispositif de l'aide au développement de la Provence numérique auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.**

L'an deux mil vingt et un et le 31 mai, le Bureau Syndical du Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches du Rhône, dûment convoqué par Monsieur Didier KHELFA, Président, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux du SMED13, à Miramas.

Etaient présents : voir liste jointe.  
Constatant que le quorum est atteint :

Le Président du SMED13, Monsieur Didier KHELFA ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5212-19,

**Le Président expose au Bureau Syndical :**

Considérant qu'il convient de réaliser des acquisitions de logiciels informatiques pour l'année 2021, lesquels sont susceptibles de bénéficier d'une aide au dispositif de la Provence numérique pour un montant H.T. de 91 800.00 € soit un montant T.T.C. de 110 160.00 €.

De demander au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône une aide au titre de la provence numérique la plus large possible (entre 20 et 60 % du dispositif) au titre de l'exercice 2021.

De dire que ce projet ne fait pas appel à d'autres sources de subvention.

Le Bureau Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Article 1 : Décide** de demander au Département des Bouches-du-Rhône, pour l'année 2021, une aide au dispositif de la Provence numérique pour garantir un service public efficient dans sa mission en faveur de la transition écologique.

**Article 2 : Autorise** le Président à signer la demande de subvention pour les logiciels informatiques d'un montant H.T. de 91 800.00 €.

**Article 3 : Autorise** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Article 4 :** Les pièces jointes à la présente décision sont le plan de financement, la notice explicative.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 6** : La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations syndicales.

Pour extrait conforme,  
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et ans susdits,

**Le Président,**



**Didier KHELFA**

## ANNEXES

### PLAN DE FINANCEMENT

LIEU D'INSTALLATION DES LOGICIELS INFORMATIQUES :

Dans les locaux du SMED 13  
1 Avenue Marco POLO  
CS 20100  
13141 MIRAMAS CEDEX

ACQUEREUR :

SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DES BOUCHES- DU-RHONE

DISPOSITIF :

AIDE AU TITRE DE LA PROVENCE NUMERIQUE

#### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

FINANCEURS ET COUT DU PROJET EN HT	FINANCEMENT A MINIMA (20%)	FINANCEMENT AU MAXIMUN (60%)
<b>DEPARTEMENT des Bouches-du-Rhône</b>  Montant de la dépense subventionnable = <b>91 800.00 €</b>	<b>18 360.00 €</b>	<b>55 080.00 €</b>
<b>SMED 13</b>	<b>73 440.00 €</b>	<b>36 720.00 €</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>91 800.00 €</b>	<b>91 800.00 €</b>

## Note de présentation

### Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour l'acquisition de logiciels informatiques dans le cadre du dispositif d'aide à la Provence numérique

Le développement de notre structure, dans ses missions en faveur de la Transition Energétique, est d'enrichir un service public plus efficient au service des collectivités du département, membres du SMED13.

En effet, la loi de finances 2021 marque l'engagement du Gouvernement en faveur de la transition écologique. La mission « Plan de relance » financera des actions en faveur de l'écologie. La fiscalité environnementale renforce les incitations en faveur des énergies renouvelables, de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la lutte contre l'artificialisation des sols.

Il s'agit du premier exercice du budget vert. De manière inédite, la totalité des dépenses du budget de l'État et des dépenses fiscales font l'objet d'une cotation indiquant leur impact environnemental (climat, adaptation au changement climatique, ressource en eau, économie circulaire, lutte contre les pollutions, biodiversité). La France est pionnière au niveau mondial dans cette démarche de transparence, qui enrichit l'information du Parlement et des citoyens sur les effets de l'action publique sur l'environnement.

Ainsi, le SMED13 a créé deux nouveaux services : le premier relatif au contrôle de concession (électricité et gaz). le second relatif au service énergie par l'embauche d'un économiste de flux. L'objectif est d'adapter les équipes du SMED13 dans ses missions en faveur de la Transition Energétique.

A ce titre, ces nouveaux services ont besoin d'équipement pour faire face aux défis environnementaux. Un des premiers outils nécessaires à cette démarche est de s'équiper de logiciels informatiques, afin que les agents puissent exécuter leur travail dans les meilleures conditions.

Pour ce faire et compte tenu de la structure de 21 agents, nous faisons appel à des prestataires qui ont identifié les besoins suivants :

- Logiciel Deepki qui permet de créer une base de données patrimoniale des collectivités adhérentes dans le but de maîtriser leurs dépenses énergétiques (loi ELAN du 23 novembre 2018).
- Logiciel Prosper Réseaux destiné à notre mission de contrôle de concession (électricité et gaz).
- Logiciel AtAC qui permet d'identifier les potentiels de production d'énergie issue du photovoltaïque installé sur les toitures des bâtiments des collectivités membres et des partenaires et dont l'objectif recherché est l'autoconsommation.

Ces logiciels informatiques sont destinés aux agents des services techniques et du service administratif du syndicat. Ils seront installés dans les bureaux du siège social de la structure :  
Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED 13)  
1, avenue Marco POLO  
CS 20100  
13141 Miramas cedex

Conformément au devis de nos prestataires qui s'élèvent à 91 800.00 € HT, les besoins sont les suivants :

Prestataire Deepki SAS (devis n° D20210504-1 du 04/05/2021) pour un montant de 32 000.00 € HT.

- Mise en place de l'application pour 22 000.00 € HT
- Gestion du projet année 1 pour 5 000.00 € HT
- Gestion du projet année 2 pour 5 000.00 € HT

Prestataire AEC pour le logiciel « Prosper Réseaux » pour un montant de 22 000.00 € HT.

Prestataire Energie demain pour le logiciel AtAC pour un montant de 37 800 € HT.

Echéancier de réalisation :

En 2021 pour 69 800 €

En 2022 pour 22 000 €